

PRATIQUE

# Modalités d'inscription et de prêt

L'inscription à la bibliothèque est nécessaire pour emprunter des documents et accéder à certains services comme la consultation d'Internet sur place.

## LE BIBLIOPASSE : VOTRE CARTE D'ADHÉRENT



**Vous pouvez accéder aux 6 bibliothèques du réseau Bfm, y consulter des documents et assister à la plupart des animations gratuitement et sans inscription.**

L'inscription à la bibliothèque est nécessaire pour emprunter des documents et accéder à certains services comme la consultation d'Internet sur place.

En raison de leur rareté, de leur fragilité ou de leur spécificité, certains documents ne sont pas empruntables mais seulement consultables sur place.

# COMMENT S'INSCRIRE OU RENOUELER SON INSCRIPTION ?



**Présentez-vous à l'accueil d'une bibliothèque \* muni(e) d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.** Après réception de votre bulletin d'inscription rempli et signé, une carte unique d'une validité d'un an, nommée Bibliopasse, vous est délivrée à titre personnel. Son renouvellement s'effectue à date anniversaire.

*\* L'inscription et son renouvellement annuel se font au point d'accueil de n'importe quelle bibliothèque pour ce qui est des adhésions gratuites, mais uniquement dans les bibliothèques du centre-ville, d'Aurence et de Beaubreuil pour les adhésions payantes.*



**Concernant les mineurs,** la carte est établie contre la signature d'une autorisation parentale.

Lors de son inscription et à chacun de ses renouvellements, **l'utilisateur s'engage à fournir à la bibliothèque ses informations personnelles et coordonnées les plus complètes et actuelles** (téléphones, courriels, adresse postale) afin de faciliter sa relation avec la Bfm qui, de son côté, s'engage à n'en faire usage que dans la stricte relation fonctionnelle qui les lie (réservations de documents, avis de retards, participation aux animations, objets trouvés...). L'adhérent s'engage à communiquer sans délai à la Bfm tout changement intervenu dans ses coordonnées ou informations personnelles depuis sa dernière inscription.

En cas de vol ou de perte du Bibliopasse, il convient de prévenir au plus vite la Bfm.

URL de la page : [https://bfm.limoges.fr/bfm-pratique/modalites-dinscription-et-de-pre?is\\_pdf=true&is\\_pdf=true](https://bfm.limoges.fr/bfm-pratique/modalites-dinscription-et-de-pre?is_pdf=true&is_pdf=true)

Une nouvelle carte pourra être établie au tarif de 1€.

## S'INSCRIRE EN LIGNE

Une demande d'inscription en ligne est possible. Votre demande sera alors traitée dans les jours suivant sa saisie complète en ligne. Vous serez informé(e) par mail du moment où vous pourrez retirer votre Bibliopasse à l'accueil de la bibliothèque de votre choix, sur présentation d'une pièce d'identité.

> [Demande d'inscription en ligne d'une personne majeure](https://bfm.limoges.fr/node/23519)

(<https://bfm.limoges.fr/node/23519>)

> [Demande d'inscription en ligne d'une personne mineure](https://bfm.limoges.fr/node/23520)

(<https://bfm.limoges.fr/node/23520>)

## TARIFS ET JUSTIFICATIFS DEMANDÉS :

### Habitant de la Communauté urbaine de Limoges \*

> **GRATUIT**

> Pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport, carte de séjour)

> Justificatif de domicile

*\* Aureil / Boisseuil / Bonnac-la-Côte / Chaptelat / Condat-sur-Vienne / Couzeix / Eyjeaux / Feytiat / Isle / Le Palais-sur-Vienne / Le Vigen / Limoges / Panazol / Peyrilhac / Rilhac-Rancon / Saint-Gence / Saint-Just-le-Martel / Solignac / Verneuil-sur-Vienne / Veyrac.*

### Moins de 26 ans

> **GRATUIT**

> Pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport, carte de séjour)

> Justificatif de domicile



Pour les mineurs, vous devez présenter la pièce d'identité du responsable légal et le livret de famille.

## Étudiant

> **GRATUIT**

- > Pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport, carte de séjour)
- > Justificatif de domicile
- > Carte d'étudiant de l'année en cours

## Professionnels du domaine culturel, social, éducatif, médiatique ou de loisir

> **GRATUIT**

- > Pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport, carte de séjour)
- > Justificatif de domicile
- > Document valide justifiant de l'exercice de l'activité sur le territoire de la Communauté urbaine de Limoges \* : carte Pass éducation, contrat de travail, carte professionnelle, fiche de salaire...

*\* Aureil / Boisseuil / Bonnac-la-Côte / Chaptelat / Condat-sur-Vienne / Couzeix / Eyjeaux / Feytiat / Isle / Le Palais-sur-Vienne / Le Vigen / Limoges / Panazol / Peyrilhac / Rilhac-Rancon / Saint-Gence / Saint-Just-le-Martel / Solignac / Verneuil-sur-Vienne / Veyrac.*

## Autre

> **25€ / an \*\***

- > Pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport, carte de séjour)
- > Justificatif de domicile

*\*\* Le règlement des adhésions payantes peut uniquement se faire dans les bibliothèques du centre-ville, d'Aurence et de Beaubreuil.*

### **Autre : quotient familial inférieur à 500€**

> **12,50€ / an \*\***

- > Pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport, carte de séjour)
- > Justificatif de domicile
- > Attestation CAF, MSA, avis d'imposition

*\*\* Le règlement des adhésions payantes peut uniquement se faire dans les bibliothèques du centre-ville, d'Aurence et de Beaubreuil.*

## **LES CONDITIONS DE PRÊT**

Il est possible d'emprunter jusqu'à **20 documents pour 3 semaines.**

Le prêt est renouvelable pour 3 semaines supplémentaires à condition que les documents ne soient pas réservés par un autre usager. Le renouvellement peut s'effectuer en ligne à partir de votre

[compte lecteur \(https://bfm.limoges.fr/node/21270\)](https://bfm.limoges.fr/node/21270)

(impérativement dans la période normale de prêt), sur place dans une bibliothèque du réseau ou par téléphone.

Sur demande, il est possible de faire venir un document d'une autre bibliothèque du réseau Bfm. Les retours de documents, quelle que soit leur bibliothèque d'origine,

URL de la page : [https://bfm.limoges.fr/bfm-pratique/modalites-dinscription-et-de-pret?is\\_pdf=true&is\\_pdf=true](https://bfm.limoges.fr/bfm-pratique/modalites-dinscription-et-de-pret?is_pdf=true&is_pdf=true)

sont acceptés dans n'importe quel établissement du réseau.

Vous pouvez réserver jusqu'à **5 documents**, auprès des bibliothécaires ou en ligne depuis votre

[compte lecteur \(https://bfm.limoges.fr/node/21270\)](https://bfm.limoges.fr/node/21270)

.

## LE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

Si vous recherchez un document qui ne se trouve pas au catalogue de la Bibliothèque francophone multimédia, celle-ci peut, dans le cadre du Prêt entre bibliothèques (PEB), l'emprunter pour votre compte auprès d'autres bibliothèques françaises ou étrangères qui le possèdent.

[Plus d'informations sur le prêt-entre-bibliothèques \(https://bfm.limoges.fr/node/21295\)](https://bfm.limoges.fr/node/21295)

.

## LE PRÊT AUX COLLECTIVITÉS

Des conditions particulières sont consenties aux collectivités ainsi qu'aux professionnels de l'enfance. Renseignez-vous aux différents points d'accueil.

# RÈGLEMENT

---

Tout visiteur ou adhérent des bibliothèques du réseau Bfm est tenu de se conformer au

[règlement intérieur](#)

[\(https://bfm.limoges.fr/sites/bfm\\_de\\_limoges/files/media/downloads/Reglement%20%20interieur.pdf\)](https://bfm.limoges.fr/sites/bfm_de_limoges/files/media/downloads/Reglement%20%20interieur.pdf)

de l'établissement.

Les enfants de **moins de 7 ans** doivent être accompagnés d'un adulte.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés sur sa carte et des éventuelles

URL de la page : [https://bfm.limoges.fr/bfm-pratique/modalites-dinscription-et-de-pre?is\\_pdf=true&is\\_pdf=true](https://bfm.limoges.fr/bfm-pratique/modalites-dinscription-et-de-pre?is_pdf=true&is_pdf=true)

dégradations ou défauts de restitution. Tout document détérioré, incomplet ou perdu devra être remplacé ou remboursé par l'utilisateur auprès du Régisseur de la bibliothèque qui lui en délivrera reçu.

L'utilisateur s'engage à :

- › respecter les règles de prêt
- › rendre les documents dans l'état où il les a empruntés
- › restituer les documents dans les délais en vigueur sans attendre les relances de la bibliothèque, ou par défaut à manifester explicitement sa demande exceptionnelle de prolongation auprès des bibliothécaires
- › signaler à la bibliothèque tout document défectueux dès qu'il en a connaissance

Tout retard dans le retour de documents donnera lieu à une **suspension des droits** attachés au Bibliopasse jusqu'à la restitution ou au remplacement de l'ensemble des documents empruntés.

Passé **un délai de 3 mois de retard** et sans retour ni réponse de la part de l'utilisateur, les documents sont déclarés **perdus**. La Bfm transmet le dossier à la Trésorerie municipale de Limoges à fins de recouvrement et le retour des documents n'est plus possible. Cette démarche pourra occasionner des frais de procédure voire de poursuites. Les droits attachés au Bibliopasse sont récupérés quand l'utilisateur présente l'attestation de son paiement telle que délivrée par le Trésorier.



**\* Communauté urbaine de Limoges :** *Aureil / Boisseuil / Bonnac-la-Côte / Chaptelat / Condat-sur-Vienne / Couzeix / Eyjeaux / Feytiat / Isle / Le Palais-sur-Vienne / Le Vigen / Limoges / Panazol / Peyrilhac / Rilhac-Rancon / Saint-Gence / Saint-Just-le-Martel / Solignac / Verneuil-sur-Vienne / Veyrac.*



Bibliothèque  
francophone  
multimédia  
de Limoges

UN SITE LIMOGES.FR



LIMOGES.fr  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION